



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **9 janvier 2012**

Délibération n° 2012-2712

commission principale : **développement économique**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Vénissieux**

objet : **Développement local - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'entreprise ALKOR-VENILIA GmbH pour le compte de VENINOV**

service : **Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service développement local**

Rapporteur : Monsieur Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 30 décembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Pallega, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), Vullien (pouvoir à M. Reppelin), MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Passi (pouvoir à M. Thivillier), Crédoz (pouvoir à M. Longueval), Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Balme (pouvoir à M. Millet), Bolliet (pouvoir à M. Llung), Coulon (pouvoir à M. Corazzol), Fleury (pouvoir à M. Schuk), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Darne JC.), M. Lambert (pouvoir à M. Flaconnèche), Mmes Laval (pouvoir à M. Buffet), Pesson (pouvoir à M. Goux), MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Jacquet), Roche (pouvoir à M. David G.), Sturla (pouvoir à Mme David M.), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Imbert).

Absents non excusés : Mme Bonniel-Chalier, MM. Giordano, Turcas.

Séance publique du 9 janvier 2012**Délibération n° 2012-2712**

commission principale : développement économique

commune (s) : Vénissieux

objet : **Développement local - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'entreprise ALKOR-
VENILIA GmbH pour le compte de VENINOV**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux
entreprises - Service développement local

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La société VENINOV, ex-usine Maréchal, est implantée sur la commune de Vénissieux depuis 1874. Cette société est spécialisée dans le nappage plastifié (toiles et nappes, feuilles plastiques). Elle est la société qui a mis au point la toile cirée à l'huile de lin (succursale VENINOV), les premières feuilles PVC calandrées (succursale en Angleterre) et l'adhésif en 1956 (succursale en Hollande).

VENINOV a été rachetée par le groupe allemand ALKOR-VENILIA en 2009, dont elle est devenue un établissement. Le siège d'ALKOR-VENILIA GmbH est situé à Grafelfing dans la banlieue de Munich en Allemagne. Sa succursale VENINOV à Vénissieux emploie 88 salariés et réalise un chiffre d'affaires de 15 M€.

Le 20 juin 2011, le Tribunal d'instance de Munich a ouvert une procédure d'insolvabilité à l'encontre de la société de droit allemand ALKOR-VENILIA GmbH. Le 4 juillet 2011, l'administrateur judiciaire provisoire allemand a déposé au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre une procédure secondaire de liquidation judiciaire, avec poursuite d'activité, pour VENINOV. Faute d'offres de reprise, il a été mis fin à la poursuite d'activité par jugement du 21 juillet 2011.

Durant l'été 2011, l'ensemble des salariés de VENINOV a été licencié, tandis qu'une autre procédure judiciaire a été ouverte sur la question très spécifique de la propriété des actifs de VENINOV, la situation actuelle plaçant le liquidateur judiciaire dans l'impossibilité de les céder.

Fortement mobilisés sur le site de l'entreprise à Vénissieux, les salariés de VENINOV ont appelé l'intervention de l'Etat et des collectivités locales pour garantir les conditions d'une reprise de cette activité sur le site actuel.

Afin de favoriser le dépôt d'une offre (plusieurs repreneurs ont fait valoir leur intérêt, dont plus particulièrement un groupe autrichien), il s'avère impératif de maintenir en état de marche l'outil de production actuel, à la fois pour préserver sa valeur vénale et pour faciliter techniquement la reprise effective des activités, le moment venu.

C'est dans cet objectif de préservation de l'état de marche de l'outil de production de VENINOV que monsieur le Préfet du Rhône a demandé à la Ville de Vénissieux, à la Communauté urbaine de Lyon et à la Région Rhône-Alpes de contribuer à la prise en charge de dépenses de fonctionnement toujours courantes pour la maintenance du site et de l'outil de production, sur une période de trois mois à compter du 1er décembre 2011. Ces dépenses courantes, d'un montant de 143 000 €, recouvrent les fluides (gaz, électricité, chauffage), le gardiennage et la sécurité du site, les assurances civiles. Il s'agit, par là, et de manière tout à fait exceptionnelle, de préserver la capacité à redémarrer l'activité à une échéance très courte (3 mois).

Dans cette perspective, la Région Rhône-Alpes a approuvé le 15 décembre 2011 l'attribution d'une subvention forfaitaire d'un montant de 70 000 € à l'entreprise ALKOR-VENILIA GmbH, pour le compte de VENINOV et représentée par son liquidateur judiciaire, pour prendre en charge les factures d'énergie (abonnement et consommation) sur la période prévue. L'attribution de cette subvention exceptionnelle est

assortie d'une condition de remboursement intégral, en cas de reprise effective, selon des conditions juridiques déterminées.

La Région a, par ailleurs, délibéré pour autoriser les collectivités locales (Communauté urbaine et Ville de Vénissieux) à intervenir dans les mêmes conditions pour la prise en charge des autres dépenses de fonctionnement (surveillance du site, assurances et mise en sécurité des produits inflammables) dont le coût est estimé à 70 000 € pour les mêmes 3 mois. Cette autorisation est donnée dans le cadre du régime d'aides au sauvetage et à la restructuration pour les petites et moyennes entreprises en difficulté n° N386/2007, notifié par la France à la Commission européenne le 5 juillet 2007.

Il est donc proposé que la Communauté urbaine de Lyon attribue une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant maximum de 70 000 € à l'entreprise ALKOR-VENILIA GmbH pour participer à la prise en charge des dépenses de surveillance et gardiennage, assurances et mise en sécurité des produits inflammables sur le site de VENINOV à Vénissieux pour une période de 3 mois à compter du 1er décembre 2011. Cette subvention devra être intégralement remboursée en cas de reprise effective de l'activité en question.

En contrepartie de cet apport financier public, la Communauté urbaine attend de l'Etat qu'il mette en œuvre le cadre nécessaire pour faire aboutir favorablement un accord de reprise de VENINOV dans ce même délai de 3 mois ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

Vu l'accord du Conseil pour examiner ce dossier selon la procédure d'urgence en application de l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 70 000 € au profit de l'entreprise ALKOR-VENILIA GmbH, pour le compte de VENINOV à Vénissieux, pour financer, sur une période de 3 mois à compter du 1er décembre 2011, les dépenses de surveillance et gardiennage du site, assurances et mise en sécurité des produits inflammables, permettant le maintien en l'état de l'outil de production sur le site de Vénissieux et contribuant ainsi à favoriser les conditions de reprise de l'entreprise,

b) - le principe du remboursement intégral du montant de la subvention en cas de reprise effective du site de VENINOV à Vénissieux,

c) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et l'entreprise ALKOR-VENILIA GmbH définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention et ses modalités de paiement. Cette subvention sera notamment versée sur présentation des factures en rapport avec l'objet subventionné. Elle sera intégralement remboursée en cas de reprise du site VENINOV à Vénissieux et/ou dans le cas où son usage n'aura pas été conforme à l'objet défini ci-dessus.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - programme 01 - compte 6574 - fonction 90 - opération n° 2291, pour un montant de 70 000 € en 2012.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 janvier 2012.